



2016 DPP 17 Subventions (49 000 euros) et conventions et avenant à convention avec 4 structures dans le cadre des actions en faveur de la citoyenneté, de la prévention de la récidive et de la radicalisation.

**PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Suite aux attentats de 2015, la Mairie de Paris a mobilisé l'ensemble de ses politiques publiques pour agir en faveur de la citoyenneté, de la laïcité, de l'égalité et du décryptage de l'information afin de répondre au besoin qui s'est manifesté avec force à l'occasion de ces événements tragiques mais aussi à travers l'élan de mobilisation général qui les a suivis.

La Maire de Paris a également souhaité que la municipalité prenne toute sa place dans la prévention de la radicalisation. Les services de la Ville participent ainsi activement à la cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles, présidée par la Préfecture de Police. Par ailleurs, plus de 1500 agents de la ville et de ses partenaires ont d'ores et déjà été sensibilisés au phénomène de la radicalisation pour leur permettre d'agir et d'alerter. Enfin, la Mairie soutient des actions de prévention de la radicalisation portée par les associations parisiennes.

Parmi les différents publics visés par cette action, les jeunes parisiens suivis par les services de justice en milieu ouvert ou incarcérés, représentent un objectif prioritaire afin d'éviter qu'ils ne récidivent en les accompagnants dans la construction d'un projet et d'un parcours concrets d'insertion sociale, professionnelle mais également citoyenne. Partagée entre la Ville de Paris, les différents partenaires de la justice (Parquet, juges d'application des peines, Tribunal pour enfants, Service pénitentiaire d'insertion et de probation, Protection judiciaire de la jeunesse, etc.), la Préfecture de Police, le Rectorat et les associations spécialisées. Ces actions s'adressent aux Parisiens, et plus particulièrement aux jeunes de 13 à 25 ans, ayant commis une infraction faisant l'objet d'une mesure alternative aux poursuites (ex : mesure de réparation pénale) ou ayant été condamnés à une mesure judiciaire en milieu ouvert (TIG...) ou à une peine de prison. Les différentes actions mises en œuvre sont liées et articulées entre elles de manière à proposer un parcours vers l'emploi cohérent et sans rupture entre le milieu carcéral et le milieu ouvert mais également afin de favoriser l'adhésion aux valeurs de la République.

En février 2016, dans le cadre du vœu de l'exécutif relatif aux mesures post-attentats, le Conseil de Paris a décidé de conforter cette action de la Ville en matière de prévention de la récidive et de la radicalisation en consacrant 350 K€ :

- au soutien aux mesures alternatives aux peines de prison ;
- à l'accompagnement des personnes sous-main de justice en milieu ouvert ;
- à l'effort en matière de Travaux d'intérêt général ;
- à la prévention de la radicalisation ;

Deux enveloppes de subventions ont été attribuées lors des séances du conseil de Paris des 4, 5, 6 et 7 juillet et 7,8 et 9 novembre 2016. Il vous est proposé aujourd'hui de les compléter en soutenant les actions suivantes :

- Deux projets mis en place par l'association L'impossible, qui gère le lieu culturel Le Vent Se Lève :
 - Nouveaux Mondes : parcours de formation et d'insertion professionnelle à destination de parisiens sortants de prison. Articulé à partir d'un chantier de création artistique de 3 mois au sein du Vent Se Lève, suivi d'une période d'emploi tutoré au sein de structures culturelles, associatives ou de l'économie sociale et solidaire, ce parcours sécurisé vers la qualification et l'emploi est ponctué d'un accompagnement social et professionnel individualisé et de modules de formation. Il est soutenu par le SPIP et concerne un minimum de 8 parisiens.
 - Identités sonores : ateliers artistiques et citoyens en prison qui proposent une résidence d'écriture sonore en détention sur le thème de l'identité autour de la création et la fabrication d'objets sonores. Chaque participant créera un environnement sonore singulier. Un travail de mise en scène et de diffusion de cette création sera faite ensuite au Vent Se Lève. La création sonore est ici utilisée comme médium pédagogique : l'objectif est de permettre l'expression, la réflexion et la verbalisation des questions liées à son identité et sa place dans la collectivité. L'atelier représente 60 heures d'intervention et est destiné à 10 parisiens.

La subvention proposée pour ces deux actions s'élève à 23 000 €.

- La poursuite du projet Chantier d'insertion dans les espaces verts parisiens mis en place par l'Association de Formation et Aide à la Réinsertion (FAIRE) et dont l'objectif est de former et d'encadrer des personnes sortant de prison dans le cadre de leur aménagement de peine via l'organisation de chantiers environnementaux dans des parcs et jardins municipaux. Cette action s'adresse prioritairement aux personnes sous-main de justice considérées par le Service pénitentiaire d'insertion et de probation comme étant les plus marginales et les plus éloignées de l'emploi. Les participants aux chantiers réalisent des tâches de nettoyage, de réparation, de mise en peinture ou de déneigement dans les parcs et jardins municipaux.

La subvention proposée s'élève à 5 000 € et vient compléter celle de 15000 € octroyée par le Conseil de Paris de juillet afin de permettre de renforcer l'accompagnement des participants du point de vue de la formation et de l'insertion professionnelle.

- Porté par l'association Maison des copains de la Villette, le projet « Média de quartier "quartier Web-info" » poursuit le projet de création d'un média de quartier "Paris Nord Est" afin de donner aux jeunes, accompagnés par des associations ainsi que des journalistes professionnels, un outil d'expression partagé et de débat citoyen afin de les éduquer à l'image et ses possibles manipulations et développer leur esprit critique. Depuis le mois de mars 2015, un partenariat approfondi entre plusieurs associations des 18^e et 19^e arrondissements s'est construit autour de ce projet (MCV, Korhom, Clichés Urbain, APSV, Antenne Jeunes, ADCLJC, etc.).

La subvention proposée s'élève à 5 000 € et vient compléter celle de 10 000 € votée en septembre.

- Un projet porté par la Maison des adolescents Robert Debré qui s'articule autour de deux axes :
 - Une recherche action autour d'un outil de prévention des comportements radicaux auprès des collégiens : expérimentation auprès de collégiens parisiens d'un outil de prévention mis en place

initialement pour lutter et prévenir les addictions et déjà expérimenté dans plusieurs collèges du 93. Il se compose de cycles d'intervention de 3 demi-journées et vise 4 objectifs principaux : renforcement de l'estime de soi, développement des compétences psychosociales, promotion du vivre ensemble au sein de l'école et prévention des conduites à risques. A l'issue, une évaluation de l'action, en vue de son développement pour la prévention de la radicalisation, sera menée par une équipe de chercheurs de l'hôpital Robert Debré (Unité d'épidémiologie Clinique).

- Un cycle de rencontres en Mairie du 19^e, sur le thème de la prévention de la radicalisation. L'objectif est de travailler à une sensibilisation des acteurs parisiens en 1ère ligne sur ce phénomène (enseignants, éducateurs, etc.) et de répondre à leur demande de meilleure formation sur les questions liées à la radicalisation : prévention, repérage, prise en charge. L'ambition de ces conférences est également de construire des outils concrets d'analyse des comportements, de débat et de réponse. Serge Hefez et Jean-Pierre Sueur sont notamment pressentis pour intervenir dans ce cadre.

La subvention proposée s'élève à 16 000 €.

La dépense correspondante, d'un montant global de 49 000 euros, pourrait être prélevée sur le chapitre 65 article 6574-83 rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006, du budget municipal de fonctionnement de la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection pour l'exercice 2016.

Il est également demandé à votre assemblée d'autoriser la Maire de Paris à signer des conventions et avenants à conventions avec ces structures.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2016 DPP 17 Subventions (49 000 euros) et conventions et avenant à convention avec 4 structures dans le cadre des actions en faveur de la citoyenneté, de la prévention de la récidive et de la radicalisation.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 4 structures parisiennes ;

Vu le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 23 000 euros est attribuée à l'association L'impossible 181, avenue Jean Jaurès 75019 Paris (n° SIMPA 13506, dossier n°2017_03610).

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association L'Impossible.

Article 3 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Maison des copains de La Villette 102 C, rue Amelot 75011 Paris (n° SIMPA 14869, dossier n°2016_09068).

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Maison des copains de La Villette.

Article 5 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'Association de Formation et Aide à la Réinsertion (FAIRE) 48, rue de l'Amiral Mouchez 75014 Paris (n° SIMPA 69821, dossier 2016_09083).

Article 6 : La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention annuelle d'objectifs avec l'Association de Formation et Aide à la Réinsertion (FAIRE).

Article 7 : Une subvention de 16 000 euros est attribuée au GCSMS Maison des Adolescents R.Debré 8, avenue de la porte du Pré Saint-Gervais 75019 Paris (n° SIMPA 182274, dossier n°2016_09077).

Article 8 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec le GCSMS Maison des Adolescents R.Debré.

Article 9 : La dépense correspondante, d'un montant global de 49 000 euros, pourrait être prélevée sur le chapitre 65 article 6574-83 rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006, du budget municipal de fonctionnement de la direction de la prévention et de la protection pour l'exercice 2016.